



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC03713924U0008	Arrêté 08/08/2024 n° URB/2024/033

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 13/05/2024	
Par :	Daniel LEMAITRE
Demeurant à :	La Maison Neuve 37230 LUYNES
Pour :	Construction hangar agricole et panneaux photovoltaïques en toiture
Sur un terrain sis à	La Maison Neuve
Réf cadastrales :	D468, D469 et d467

référence dossier
N° PC03713924U0008

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le Site patrimonial Remarquable,
Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant la volumétrie de 1780m² du projet ici exposé,
Considérant les parcelles ici concernées faisant partie d'un ensemble patrimonial composé, de type hameau, avec plusieurs bâtiments en tuffeau et moellons d'identité ligérienne,
Considérant l'habitation repérée et protégée au règlement graphique du PLU pour son caractère patrimonial reconnu, par l'article L151-19, située face au projet de hangar,
Considérant l'article A.A.1.1.1. du PLU sus-cité disposant que sont interdites toutes les constructions engendrant des nuisances dans l'environnement existant,
Considérant l'article A.A.2.1.1. disposant que seules sont autorisées les constructions qui ne portent pas atteinte notamment aux paysages,
Considérant que ce projet et sa volumétrie faisant face à un bâti patrimonial reconnu et protégé, de surcroît dans un hameau composé d'identité ligérienne, vient déséquilibrer et porter atteinte à ce site à l'identité patrimoniale protégée,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande de permis de construire susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 08/08/2024 N° URB/2024/033 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC03713924U0008	

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Daniel LEMAITRE pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 08/08/2024

Pour le Maire et par délégation
Eric VERHILLE

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec

accusé de réception envoyée le : 12/08/24

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 3/9/24